

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT CHINON

**COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140**  
*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*  
**Séance du 18 juin 2026**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Date de la convocation : 12/06/2026

Transmis à la Préfecture le : 19/06/2026  
Rendu exécutoire le : 19/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 12 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 12/06/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/05/2026 a été transmis par écrit aux élus le 12/06/2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2026.

**Excusés :** Madame Jeanine HUET. Madame Laurence PLOQUIN.

**Représentés :** Madame Jeanine HUET donne procuration à Madame Sophie ORY. Madame Laurence PLOQUIN donne procuration à Monsieur Thierry CHERRIERE.

**Absent :** /

**Délibération n° 2026-48**

**Objet : Tarifs municipaux (restaurant scolaire)**

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs des repas de la cantine. Il propose d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1 septembre 2026.

Vu la délibération n° 2025-26 du 14 mai 2025 fixant les tarifs municipaux du restaurant scolaire,

Résultat du vote :

Pour : 13+2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

**RESTAURANT SCOLAIRE**

Repas enfant	Repas enfant allergique (repas fourni par les parents)	Repas occasionnel	Repas adulte
<b>3.80€</b>	<b>2.00 €</b>	<b>4.50€</b>	<b>6.00 €</b>

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
*Au registre, suivent les signatures,*  
*Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.*

**Le Maire,**  
**Patrick OLIVIER**

**Le secrétaire de séance,**  
**Thierry CHERRIERE**

